



202303-799

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRTZ et M. Philippe POULAIN Adjoint au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Christine KRAUSHAR,

Absent excusé :

- Mme. Sandra MULLER, ayant donné procuration à Mme. Candy BOCH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.04.2023

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. André ZIMMER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.
3. Assurance statutaire, mandat d'étude
4. Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 12/35ème
5. Commission consultative communal de la chasse
6. Chasse, mode de consultation des propriétaires
7. Aménagement des abords de l'école, entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten : Avenant lot 1 VOIRIE
8. Aménagement des abords de l'école, entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten : Avenant lot 2 AEP
9. Décision Budgétaire modificative n°1 Budget Ottrott, Budget Eau et Assainissement
10. Installation d'un système de vidéoprotection : plan de financement
11. Demande de subvention de l'association Confrérie de la Corne
12. Divers – Informations.



C.D.

N° 8535 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur André ZIMMER qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8536 – APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 23 mars 2023 et émarge le registre en conséquence.

N° 8537 – ASSURANCE STATUTAIRE, MANDAT D'ÉTUDE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire prend fin au 31.12.2023. Il convient de consulter les assureurs pour établir un nouveau contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction publique, notamment son article 8, 4^o, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT, que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

CONSIDERANT, que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :



C.D.

- **DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 8538 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
 VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
 VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
 VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Gestionnaire de la salle des fêtes, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint Technique à compter du 1^{er} mai 2023, dans le cadre d'emplois Technique accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Gestionnaire de la salle des fêtes.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :



C.D.

- de l' Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 12/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



C.D.

N° 8539 – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNAL DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

- VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
 VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 : Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

DESIGNE :

- M. Claude DEYBACH, président de la 4C,
- M. Serge HOFFBECK en qualité de représentant de la commune
- M. Christian HOFFBECK en qualité de représentant de la commune

2 : Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

N° 8540 – CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

- VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
 VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** : de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **CHARGE** : le Maire de procéder à cette consultation ou d'organiser cette réunion.



C.D.

N° 8541 – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE, ENTRE LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET LA RUE ZICHMATTEN : AVENANT LOT 1 VOIRIE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 8251 du 27/05/2020 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que divers modifications et travaux supplémentaires ont été demandés. Le montant de ces modifications et travaux s'élève à 32 441.80 € HT (soit 38 930.16 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications et travaux supplémentaires du Lot 1 Voirie
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 32 441.80 € HT (soit 38 930.16 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8542 – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE, ENTRE LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET LA RUE ZICHMATTEN : AVENANT LOT 2 AEP

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 8251 du 27/05/2020 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que divers modifications et travaux de réparation de fuites ont été demandés.

Le montant de ces modifications et travaux s'élève à 13 086.38 € HT (soit 15 703.65 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications et travaux de réparation de fuites du Lot 2 AEP
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 13 086.38 € HT (soit 15 703.65 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.



C.D.

N° 8543 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 : BUDGET OTTROTT ET EAU

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour régulariser les montants du chapitre d'opération d'ordre 040 au chapitre d'opération d'ordre 041 sur le Budget d'Ottrott

Budget OTTROTT :

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses	040/2151	Réseaux de voirie	112 000 €	- 107 000 €	5 000 €
Investissement	041/2151	Réseaux de voirie	0 €	+ 107 000 €	107 000 €
Total Dépenses				00 €	
Recettes Investissement	040/203	Etudes	65 000 €	-65 000 €	0 €
	040/238	Avances	42 000 €	-42 000 €	0 €
	041/203	Etudes	0 €	+65 000 €	65 000 €
	041/238	Avances	0 €	+42 000 €	42 000 €
Total Recettes				00 €	

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour mettre à jour les articles de compte de tiers concernant les travaux de raccordement du marché à bon de commande sur le Budget Eau d'Ottrott.

Budget EAU :

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses	45/45812310	Marché DBC	25 000,83 €	- 4 920 €	20 080,83 €
Investissement	45/458121	Marché DBC	0 €	+ 4 920 €	4 920,00 €
Total Dépenses				00 €	
Recettes Investissement	45/45822310	Marché DBC	25 000,83 €	- 4 920 €	20 080,83 €
	45/458221	Marché DBC	0 €	+ 4 920 €	4 920,00 €
Total Recettes				00 €	

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour le paiement des intérêts de l'emprunt annexé Euribor qui a augmenté en 2023 pour le Budget Assainissement d'Ottrott.

Budget ASSAINISSEMENT :

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses	011/6063	Fournitures entretien	10 000 €	- 2 000 €	8 000 €
Fonctionnement	66/66111	Intérêts d'emprunts	500 €	+ 2 000 €	2 500 €
Total Dépenses				00 €	

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** cette décision budgétaire modificative n° 1/2023 du budget Ottrott, Budget Eau et Budget Assainissement telle que présentée.



C.D.

N° 8544 – INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION : PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l’aménagement du parking aux abords du bâtiment scolaire et culturelle d’Ottrott le conseil municipal avait validé le projet d’installation d’un système de vidéoprotection au titre de la prévention sécurité.

VU l’arrêté préfectoral 20220044 du 16 mai 2022 portant autorisation d’installation d’un système de vidéoprotection.

VU la délibération n° 8460 du 28.04.2022 validant le projet et autorisant le Maire à signer les devis et déposer les dossiers de demandes de subventions

VU les notifications de versements des subventions de la Région Grand Est et du FIPDR

Le plan de financement de cette opération s’établit de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES			
Chapitres	Nature	Cout HT	Chapitres	Nature	Cout HT	%
				Subventions attendues :		
21	Acquisition, installation de 6 caméras et d’un serveur de lecture	7 120.00 €	13	REGION GRAND EST (sans gaines, maintenance et frais raccordement B2F)	5 040.48 €	29,36 %
	Maintenance 21 trimestres	2 520.00 €		FIPDR	6 296.00 €	36,68 %
	Réseaux sec	2 244.00 €				
	Raccordement électrique	5 282.18€		Total subventions	11 336.48 €	66.04 %
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	5 829,70 €	33,96 %
	TOTAL	17 166,18 €		TOTAL	17 166,18 €	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité

- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Commune,

N° 8545 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ASSOCIATION CONFRERIE DE LA CORNE

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d’un courrier de l’Association Confrérie de la Corne d’Ottrott sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation à l’organisation de la fête de commémoration des 70 ans de la route des vins d’Alsace.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité dont une abstention.

PREND NOTE de la demande de l’Association Confrérie de la Corne d’Ottrott sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation à l’organisation de la fête de commémoration des 70 ans de la route des vins d’Alsace.

- **DÉCIDE** de verser la somme de 1 000 €.



C.D.

N° 8546 - DIVERS-INFORMATIONS.

- Le budget 2023, prévoit le financement pour la création d'un local pour le club de pétanque. La commande d'un conteneur de stockage rattaché à un conteneur-bar est en cours. Livraison prévue courant du mois de juin 2023. Le local sera positionné dans le talus entre l'Omnisport et le terrain de pétanque.
- Le club tennis d'Ottrott, est un club qui depuis ces dernières années fait de plus en plus d'adeptes. Le club a un souhait d'implantation d'un troisième court de tennis couvert. En attendant, la commune va aménager les abords des courts actuels avec la mise en place de bancs pour les spectateurs. En second lieu nous allons procéder au remplacement de l'éclairage halogène pour un passage à l'éclairage en LED.
- Travaux Chapelle Saint Nicolas, Serge Hoffbeck présente aux conseillers municipaux les travaux de nettoyage de la parcelle acquise dernièrement par la commune à l'arrière de la chapelle Saint-Nicolas. La coupe des arbres d'éclaircir et d'assécher la façade sud de la chapelle. Serge Hoffbeck organisera une réunion avec l'ensemble des conseillers pour une réflexion plus avancée sur ce jardin.
- **Conservatoire d'espace naturel d'Alsace**, a lancé le calendrier 2023 des chantiers nature participatif sur les sites qu'il protège à travers l'Alsace. Nous avons été informés que le Conservatoire organise deux chantiers nature dans la commune d'Ottrott, au lieu-dit « La Soutte » les samedi 13 mai et 17 juin 2023 de 9h à 14h. N'hésitez pas à participer à cette action. Rendez-vous au parking de la Rothlach à 9h.
- Journée des Châteaux l'association des Châteaux d'Ottrott AmChOtt organise un événement le 1^{er} mai.

La séance prend fin à 21h00

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
 - Transmis à la Sous-préfecture le 28.04.2023
 - Publié ou notifié le 28.04.2023
 Document certifié conforme
 OTTROTT, le 22.06.2023
 Le Maire,

Le secrétaire de séance
 M. André ZIMMER




C.D.

